

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**ARR2021_ 0070****ARRÊTÉ****OBJET : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2015_0172 du 25 septembre 2015 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité

VU la délibération n° DEL2018_077 du 30 mars 2018 portant modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité,

VU la délibération n° DEL2021_0050 du 26 mars 2021 portant modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité,

VU la délibération n° DEL2020_0061 du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0063 du 24 mai 2020 portant élection des Maire-adjoints,

VU l'arrêté n° ARR2020_0057 du 24 mai 2020 portant délégation de fonction à Sithal Tieng, 1^{er} adjoint au maire chargé de la solidarité, du logement et du handicap,

CONSIDÉRANT que la commission communale pour l'accessibilité doit être composée du Maire ou de son représentant, de 4 membres du Conseil municipal et de 5 membres de la société civile,

CONSIDÉRANT qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient que le Maire désigne la nouvelle composition de ladite commission,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Sont désignés en qualité de représentants de la Commune de Noisiel, les membres du Conseil municipal suivant :

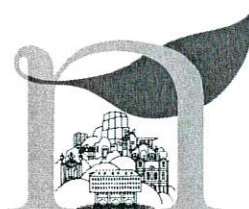
Mathieu Viskovic, maire

Sithal Tieng

Claudine Rotombe

Mahdia Nedjari

Patrick Ratouchniak



VILLE DE NOISIEL

0070

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « Nomination des membres de la commission communale pour l'accessibilité »

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants pour la société civile et les associations :

- Madame Ghyslaine Mateusiak (Foyer du Lizard),
- Madame Josée Poyen, (Service Laurent-Clerc - Fondation Ilen Poidatz),
- Madame Claire Kendini (Association Les amis de Germenoy "Les clémentines"),
- Mme Edith Alexis (assistante maternelle),
- Mme Cendrine Clerc (assistante maternelle).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mesdames et messieurs les membres de la commission communale pour l'accessibilité ;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Les services techniques ;
- Madame la directrice du cabinet du Maire ;
- Le service action sociale ;
- Les intéressés ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 21/04/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	08 AVR. 2021
Affiché en Mairie le	08 AVR. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	08 AVR. 2021
Notifié le	08 AVR. 2021

2/2

